



GUIDE DE FINANCEMENT

1. LE PROGRAMME

Le programme *Plaisirs actifs* vise à favoriser la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air. Ce financement est issu du programme Kino-Québec ayant pour mission de promouvoir la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Cette initiative a pour objectif d'inciter les milieux municipal, scolaire, associatif et communautaire ainsi que les services de garde éducatifs à l'enfance à améliorer ou à diversifier la qualité de leur offre en matière d'activités physiques, sportives et de plein air, et ce, pour le plus grand nombre de citoyens.

1.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme en Outaouais.

1.2 DÉFINITIONS

Activité physique : comprends le sport, le loisir physiquement actif et le plein air. Réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Plein air : activité physique, non motorisée et sans prélèvement*, pratiquée à l'extérieur dans un rapport dynamique avec l'environnement.

* Activités de cueillette, de chasse et de pêche

Personne handicapée : Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Personne pouvant être considérée par cette définition : une personne ayant une incapacité auditive, motrice, visuelle, intellectuelle, de la parole, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale sévère.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Milieu municipal
 - Municipalités, villes, cantons
 - Municipalités régionales de comté (MRC)
 - Conseils de bande
- Milieu scolaire
 - Établissements d'enseignement primaire publics ou privés
 - Établissements d'enseignement secondaire publics ou privés
 - Établissements d'enseignement postsecondaire
- Organismes à but non lucratif
 - Associations régionales ou clubs locaux de loisir, de plein air ou de sport
 - Associations locales ou régionales pour personnes handicapées
 - Coopératives
 - Autres (maisons de jeunes, maisons de la famille, associations de quartier, etc.)
- Services de garde éducatifs à l'enfance
 - Centres de la petite enfance
 - Bureaux coordonnateurs
 - Garderies subventionnées ou en milieu familial

2.2 PROJETS ADMISSIBLES

Tout nouveau projet ou bonification d'un projet existant favorisant directement la pratique d'activités physiques ou de plein air et qui :

- fait découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- augmente les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens;
- permet d'accroître les possibilités d'être physiquement actif en aménageant ou réaménageant des espaces publics;
- rend accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire.

2.3 LIEU ET DATE DE RÉALISATION DU PROJET

Le projet doit avoir lieu sur le territoire de l'Outaouais.

Il doit se réaliser entre le 17 juillet et le 30 octobre 2021.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 MÉTHODE D'ANALYSE

Au cours du mois de juillet, les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu et selon les critères de sélection présentés ci-bas.

Les projets seront sélectionnés en considérant des principes de distribution et de répartition équitables entre les milieux, les territoires et les populations cibles. Une préoccupation particulière sera octroyée aux projets qui auront lieu dans un territoire moins bien desservi et/ou qui rejoint une clientèle cible peu active.

3.2 ANNONCE DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Tous les projets déposés recevront la décision relative à leur demande de financement par courriel au cours du mois de juillet.

3.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

CRITÈRES	FACTEURS DE RÉUSSITE
Nature du projet et impact sur le milieu	<ul style="list-style-type: none">• Le projet répond aux besoins du milieu et aux intérêts de la population cible• Le projet implique un grand nombre de citoyens• Le projet suscite la collaboration de différents partenaires sur le territoire
Capacité de réalisation	<ul style="list-style-type: none">• Le projet est ancré dans les orientations et les priorités internes de l'organisation• L'organisation présente un échéancier clair des étapes importantes de réalisation associées à son projet• <u>COVID-19</u> : Le projet est flexible et est réalisable, peu importe la « zone » dans laquelle est l'Outaouais
Pérennité	<ul style="list-style-type: none">• Le projet est un bénéfice à long terme pour la communauté
Inclusion et accessibilité	<ul style="list-style-type: none">• Le projet est accessible financièrement pour la population cible• Le projet est accessible physiquement par le plus grand nombre de citoyens et permet une pleine participation pour les personnes handicapées et à mobilité réduite
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Le projet assure un environnement sain et sécuritaire pour la population cible• <u>COVID-19</u> : Le projet respecte les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement provincial et ne contribue pas à un haut risque de propagation du virus

3.4 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % des dépenses réelles admissibles du projet. Le montant maximal octroyé est 5 000 \$.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2021-2022, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à Loisir sport Outaouais par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'une organisation pour le calcul de sa subvention.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Les salaires, à l'exception des honoraires professionnels
- Les taxes et les frais de gestion
- Les dépenses engagées à l'extérieur de la période de réalisation (section 2.3)
- Les dépenses destinées aux participants (alimentation, prix ou bourses)

4.2 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION BÉNÉFICIAIRE

L'organisme bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- 4.2.1. Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et de n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- 4.2.2. Mentionner la contribution du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de Loisir sport Outaouais dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Internet ainsi que lors de ses activités publiques en plus d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de Kino-Québec dans tous les documents et outils de communication.
- 4.2.3. Remettre à Loisir sport Outaouais, la reddition de comptes incluant le rapport d'activités et les pièces justificatives dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. Si ladite reddition de comptes n'est pas déposée auprès de Loisir sport Outaouais dans le délai prescrit, toute demande ultérieure sera refusée.
- 4.2.4. Informer Loisir sport Outaouais de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pour les mêmes activités; lui en communiquer les résultats, même si ceux-ci étaient subséquents à la demande adressée. Dans le cadre de ce programme, les nouvelles subventions reçues ne peuvent remplacer la contribution que le promoteur du projet s'est engagé à investir. Dans un tel cas, Loisir sport Outaouais se réserve le droit de réviser les sommes allouées.

Le fait d'encaisser le chèque de subvention constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de la subvention.

Un remboursement pourra être exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet comme prévu.

4.3 MODALITÉS DE VERSEMENT

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés :
 - Toutes les organisations ayant soumis une demande d'aide financière recevront un courriel les informant de la décision prise au plus tard dans les 30 jours suivant les dates limites de dépôt.
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de la validation de la conformité des documents de reddition de comptes.
 - Celle-ci devra inclure un rapport d'activités ainsi que les pièces justificatives afférentes, correspondant au projet soumis. Les exigences relatives à la reddition de comptes seront détaillées aux organisations subventionnées lors de l'annonce des projets sélectionnés.

5. CALENDRIER

Lancement du programme :	3 juin 2021
Date limite de dépôt :	2 juillet 2021
Annonce des projets sélectionnés :	Au plus tard le 16 juillet 2021
Dépôt de la reddition de comptes :	Dans les 30 jours suivant la réalisation du projet

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Téléchargez le formulaire :

[Kino-Québec | Loisir sport Outaouais \(urlso.qc.ca\)](http://Kino-Québec | Loisir sport Outaouais (urlso.qc.ca))

Déposez votre demande de financement :

Par courriel, à l'adresse suivante enormand@urlso.qc.ca

Pour toute question ou pour déposer votre demande de financement par courriel :

Élyse Normand | Coordinatrice de programmes

enormand@urlso.qc.ca

819 663-2575 #230



